



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)**

N° • 56-2023-079

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité (DCL)	
• 56-2023-09-15-00001 - AP du 15 septembre 2023 autorisant la société Crédit Mutuel Arkéa à déroger au repos dominical le 24 septembre 2023. (1 page)	Page 3
5601_Préfecture et sous-préfectures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT	
• 56-2023-09-11-00003 - Arrêté préfectoral n° 241-09-23 du 11 septembre 2023 portant nomination du régisseur principal et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Ploëren (1 page)	Page 4
• 56-2023-09-13-00003 - Arrêté préfectoral n° 245-09-23 du 13 septembre 2023 portant maintien de la nomination du régisseur principal et nomination du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Rochefort-en-Terre (1 page)	Page 5
• 56-2023-09-13-00002 - Arrêté préfectoral n° 246-09-23 du 13 septembre 2023 portant nomination du régisseur principal et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Larmor-Plage (1 page)	Page 6
• 56-2023-09-19-00002 - Arrêté préfectoral n° 247-09-23 portant nomination du régisseur principal et du régisseur titulaire auprès de la police municipale de Mauron (1 page)	Page 7
• 56-2023-09-19-00001 - Arrêté préfectoral n° 248-09-23 portant maintien de la nomination du régisseur principal et nomination du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Saint-Avé (1 page)	Page 8
5601_Préfecture et sous-préfectures / Sous-préfecture de Pontivy	
• 56-2023-09-07-00004 - Arrêté préfectoral du 7 septembre 2023 autorisant la Congrégation des Soeurs du Sacré Coeur de Jésus à constituer la donation d'un bien immobilier situé à Rennes à l'association "Saint-Hélier" (2 pages)	Page 9
5603_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (DDETS) / Pôle contre l'exclusion et protection des personnes	
• 56-2023-09-13-00001 - Arrêté préfectoral modificatif du 13 Septembre 2023 fixant la composition du conseil médical plénier de la fonction publique territoriale du Morbihan en ce qui concerne les représentants du personnel pour la Ville de Vannes (2 pages)	Page 11
5603_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (DDETS) / Pôle insertion emploi et solidarité	
• 56-2023-09-06-00007 - ARRETE MODIFICATIF 6 SEPTEMBRE 2023 - MEDAILLE DU TRAVAIL PROMOTION DU 14 07 2023 - JULE ISABELLE (1 page)	Page 13
• 56-2023-09-06-00008 - ARRETE MODIFICATIF DU 6 SEPTEMBRE 2023 - MEDAILLE DU TRAVAIL PROMOTION DU 14 07 2023 - HUBERT CATHERINE (1 page)	Page 14
5606_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN / Direction des Affaires Générales (DAGE)	
• 56-2023-09-26-00002 - Arrêté de composition CDAS du 26 septembre 2023 (2 pages)	Page 15
5606_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale DSDEN / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports	
• 56-2023-08-16-00002 - Arrêté préfectoral nomination CDJSVA 2023 (2 pages)	Page 17

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EMPLOYER DU PERSONNEL SALARIÉ
LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023**

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment ses articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3, et L. 3132-25-4 ;

CONSIDÉRANT la demande de la société Crédit Mutuel Arkéa en vue de déroger au repos dominical, le dimanche 24 septembre 2023, pour deux de ses salariés, dans le cadre du Défi Azimut (course nautique) se déroulant à Lorient.

CONSIDÉRANT que la participation de Crédit Mutuel Arkéa à cet événement est indispensable à la continuité de son activité économique et que cela participe au développement et à la poursuite de son offre commerciale ;

CONSIDÉRANT les déclarations de volontariat de Mme Géraldine PAULMIER et de M. Alexandre LE BELLE ainsi que l'accord d'entreprise n°2023-03 du 3 avril 2023 relatif aux contraintes spécifiques du travail de nuit et/ou du dimanche ;

CONSIDÉRANT les avis favorables du syndicat CFDT, de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan et de la Confédération des petites et moyennes entreprises dans le Morbihan ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : La société Crédit Mutuel Arkéa sise 1 rue Louis Lichou – 29 480 LE RELECQ-KERHUON est autorisée à employer Mme Géraldine PAULMIER et M. Alexandre LE BELLE, pour le Défi Azimut, se déroulant à Lorient, le dimanche 24 septembre 2023.

ARTICLE 2 : En contrepartie, les salariés concernés percevront une majoration de salaire et un repos compensateur égal au nombre d'heures travaillées le dimanche ainsi que la prise en charge des frais de trajet et de repas.

ARTICLE 3 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} n'est accordée que pour les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pour travailler le dimanche.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet du Morbihan, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte - CS 44416 – 35 044 Rennes Cedex ou par Télérecours Citoyens www.telerecours.fr)

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan .

Vannes, le 15 septembre 2023 .
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane JARLÉGAND



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des dotations et de l'aménagement du territoire

ARRÊTE n° 241-09-23 portant nomination du régisseur principal et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Ploëren

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant création d'une régie d'État auprès de la police municipale de Ploëren ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 nommant le régisseur principal et le suppléant auprès de la police municipale de Ploëren ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 portant maintien de la nomination de M. Stéphane VITTECOQ, gardien principal de police municipale, en qualité de régisseur principal et nomination de Mme Stéphanie MORICE, gardien-brigadier de police municipale en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Ploëren et abrogeant l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 ;

Vu le courrier du maire de Ploëren en date du 4 août 2023 ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté du 29 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 : Mme Stéphanie MORICE, brigadier-chef principal de police municipale, est nommée régisseur principal pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du Code de la Route.

Article 3 : Mme Amélie CAILLOT, gardien-brigadier de police municipale, est nommée régisseur suppléant.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le Maire de Ploëren sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 11 septembre 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane JARLÉGAND



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTE n° 245-09-23
portant maintien de la nomination du régisseur principal
et nomination du régisseur suppléant
auprès de la police municipale de Rochefort-en-Terre

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2003 portant création d'une régie d'État auprès de la police municipale de la commune de Rochefort-en-Terre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2003 nommant M. Jean-Yves LEMAITRE régisseur titulaire et Mme Marie-Thérèse GOUBIN régisseur suppléante auprès de la police municipale de Rochefort-en-Terre ;

Vu le courrier en date du 11 août 2023 du maire de Rochefort-en-Terre ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2003 est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : M. Jean-Yves LEMAITRE, garde champêtre chef principal, est maintenu dans ses fonctions de régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du Code de la Route.

Article 3 : Mme Sophie MAINCENT, adjoint administratif, est nommée régisseur suppléant.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques et le Maire de Rochefort-en-Terre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 13 septembre 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane JARLÉGAND



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des dotations et de l'aménagement du territoire

ARRÊTE n° 246-09-23 portant nomination du régisseur principal et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Larmor-Plage

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant création d'une régie d'État auprès de la police municipale de la commune de Larmor-Plage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2002, nommant le régisseur titulaire et le suppléant auprès de la police municipale de Larmor-Plage, abrogé par arrêtés des 13 décembre 2012 et 26 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2016 portant nomination de M. Pierre BOITARD, gardien de police municipale, en qualité de régisseur titulaire et nomination de M. Jérôme HELLO, gardien de police municipale, en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Larmor-Plage et abrogeant l'arrêté du 26 novembre 2013 ;

Vu le courrier du maire de Larmor-Plage en date du 10 août 2023 ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté du 7 juillet 2016 est abrogé.

Article 2 : M. Régis BELLAMY, brigadier chef principal de police municipale, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du Code de la Route.

Article 3 : M. Guillaume BOUDEHEN, brigadier chef principal de police municipale et Mme Manon OLIHON, gardier brigadier de police municipale, sont nommés régisseurs suppléants.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le Maire de Larmor-Plage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 13 septembre 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane JARLÉGAND



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des dotations et de l'aménagement du territoire

ARRÊTE n° 247-09-23 portant nomination du régisseur principal et du régisseur suppléant auprès de la police municipale de Mauron

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant création d'une régie d'État auprès de la police municipale de la commune de Mauron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2002, nommant le régisseur titulaire et le suppléant auprès de la police municipale de Mauron, abrogé par arrêté préfectoral du 11 janvier 2007, abrogé par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 portant nomination de M. Didier GRANDIN, brigadier chef principal de police municipale, en qualité de régisseur titulaire et nomination de M. Franck PEIGNE, attaché principal, en qualité de régisseur suppléant auprès de la police municipale de Mauron et abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2017 ;

Vu le courrier du maire de Mauron en date du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté du 18 juillet 2022 est abrogé.

Article 2 : Mme Solenn HAROY, gardien brigadier de police municipale, est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du Code de la Route.

Article 3 : Mme Camille MICHEL, directrice générale des services, est nommée régisseur suppléant.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le Maire de Mauron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 19 septembre 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane JARLÉGAND



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

ARRÊTE n° 248-09-23
portant maintien de la nomination du régisseur principal
et nomination du régisseur suppléant
auprès de la police municipale de Saint-Avé

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2002 portant création d'une régie d'État auprès de la police municipale de la commune de Saint-Avé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2002 nommant le régisseur titulaire et le suppléant auprès de la police municipale de Saint-Avé, abrogé par arrêté préfectoral du 13 avril 2005, modifié par arrêté préfectoral du 16 novembre 2009, abrogés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 nommant M. Bruno LE FUR, chef de la police municipale de Saint-Avé, régisseur titulaire, et Mme Anne BEYER, gardien de police municipale, régisseur suppléante et abrogeant l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 ;

Vu le courrier en date du 24 août 2023 de la maire de Saint-Avé ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : M. Bruno LE FUR, chef de la police municipale de Saint-Avé, est maintenu dans ses fonctions de régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L 121-4 du Code de la Route.

Article 3 : M. Gilles CHARLOIS, brigadier chef principal de police municipale, est nommé régisseur suppléant.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques et la maire de Saint-Avé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 19 septembre 2023
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Stéphane JARLÉGAND



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontivy

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 SEPTEMBRE 2023
AUTORISANT LA CONGRÉGATION DES SOEURS DU SACRÉ-COEUR DE JÉSUS À
CONSTITUER LA DONATION D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ A RENNES
A L'ASSOCIATION « SAINT-HELIER »**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU l'article 910 du code civil ;

VU l'article 795-10 du code général des impôts ;

VU la loi du 24 mai 1825 modifiée, relative aux congrégations de femmes ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'ordonnance du 14 janvier 1831, relatives aux donations et legs, acquisitions et aliénations concernant les établissements ecclésiastiques et les communautés religieuses de femmes ;

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

VU le décret du 22 août 1991 approuvant la modification des statuts de la Congrégation des Sœurs du Sacré-Coeur de Jésus ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007, modifié, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Claire LIETARD, sous-préfète de Pontivy ;

VU l'extrait de la délibération du conseil d'administration du 6 juillet 2022 par laquelle le Conseil Général de la Congrégation des Sœurs du Sacré-Coeur de Jésus, a décidé de constituer une donation d'un bien immobilier situé 54 rue Saint-Hélier à RENNES à l'association « Saint-Hélier » domiciliée 54 rue Saint-Hélier à RENNES ;

VU l'acte de donation conclu sous conditions suspensives de l'accord du Préfet et de la transformation de l'association « Saint-Hélier » en fondation reconnue d'utilité publique par le Ministère de l'Intérieur, entre la Congrégation des Sœurs du Sacré-Coeur de Jésus et l'association « Saint-Hélier » à la date du 7 juillet 2022 ;

VU la demande d'autorisation à constituer une donation, reçue le 30 août 2023 présentée par Maître Maryse DOUETTÉ-ROBIC, Notaire, sollicitant, au nom de la Congrégation des Sœurs du Sacré-Coeur de Jésus ;

Sur la proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Pontivy ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Sœur Martine GUICHARD, Économe de l'Entité de France et Sœur Anne CHAPELL, Supérieure générale, au nom de l'établissement principal « Congrégation des Soeurs du Sacré-Coeur de Jésus » existant légalement à 1 rue Angélique Le Sourd à SAINT JACUT LES PINS, en vertu de l'ordonnance du 17 janvier 1827 et des décrets ci-dessus visés, sont **autorisées**, au nom de la Congrégation, à **constituer une donation**, aux clauses et conditions énoncées dans le projet d'apport, d'un bien immobilier sis 54 rue Saint-Héliér à RENNES (Ille et Vilaine).

Acte public définitif sera passé de la présente aliénation et la publicité en sera faite conformément aux lois en vigueur.

Il sera justifié de l'exécution de ces formalités auprès de la Mission Associations de la sous-préfecture de PONTIVY.

Article 2 – Monsieur le Secrétaire Général par Intérim de la Sous-Préfecture de Pontivy et Monsieur le Colonel commandant le groupement de la gendarmerie du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Congrégation des Soeurs du Sacré-Coeur de Jésus.

Pontivy, le 7 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète de Pontivy,



Claire LIETARD



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Morbihan

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

fixant la composition du conseil médical plénier de la fonction publique territoriale
du Morbihan en ce qui concerne les représentants du personnel pour la ville de Vannes

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale .

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur BOLOT Pascal en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 fixant la désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Morbihan et modifié le 2 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2023 fixant la composition du conseil médical plénier de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

VU la convention signée le 28 novembre 2013 entre les services de l'Etat et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan relative au transfert des secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nouvelle désignation en date du 10 Août 2023 pour les représentants du personnel de la ville de Vannes – catégorie A ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L' article 1^{er} – alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 20 Mars 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

- FORMATION COMPÉTENTE A L'EGARD DU CCAS ET DE LA VILLE DE VANNES

représentants du personnel de catégorie A

Titulaires

Mme LANOE France

Mme BENJAMIN Maëlle

Suppléants

Mr TREGARAUD Loïc
Mme MARCHAND Elisabeth
Mme DE LAVAL Françoise
Mr ATANASSOV Pierre Kaloyann

Article 2 : La désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger en conseil médical plénier est conforme à l'article 7 et 8 du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale.

A cet effet, les collectivités tiendront la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan informée de tout changement, démission ou nouvelles désignations.

Article 3 : La présidence est assurée par le Dr BRAMOULLE-CATTEAU Nadine, en cas d'absence, la présidente doit désigner un autre médecin mentionné sur l'arrêté du 21 novembre 2022 ou le plus âgé d'entre eux.

Article 4 : Le conseil médical plénier de la fonction publique territoriale ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Deux médecins et un représentant du personnel doivent être obligatoirement présents.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan et le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 Septembre 2023
Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général
Stéphane JARLEGAND



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 juillet 2023 accordant la médaille
d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2023 ;

VU le courrier du 10 août 2023, par lequel il reconnaît une erreur lors de la saisie en ligne de la demande de médaille pour la promotion du 14 juillet 2023, ayant utilisé la plateforme des médailles d'honneur du travail au lieu de la plateforme des médailles d'honneur agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Morbihan ;

ARRETE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté du 17 juillet 2023 attribuant la médaille d'or est modifié comme suit :

- Retrait de Madame Isabelle JULE

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Morbihan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 06/09/2023

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Morbihan

Cyril DUWOYE



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 juillet 2023 accordant la médaille
d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2023 ;

VU le courrier du 10 août 2023, par lequel il reconnaît une erreur lors de la saisie en ligne de la demande de médaille pour la promotion du 14 juillet 2023, ayant utilisé la plateforme des médailles d'honneur du travail au lieu de la plateforme des médailles d'honneur agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyril DUWOYE, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Morbihan ;

ARRETE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté du 17 juillet 2023 attribuant la médaille d'or est modifié comme suit :

- Retrait de Madame Catherine HUBERT

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Morbihan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 06/09/2023

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Morbihan

Cyril DUWOYE

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale du Morbihan

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 8 bis et 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du Président de la République en date du 1er juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Blanes en qualité de Directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan

VU l'arrêté rectoral du 2 mai 2012 portant organisation de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes en date du 26 avril 2023 portant délégation de signature en matière de ressources humaines à monsieur Laurent Blanes, Directeur académique des services de l'Education nationale du Morbihan

VU l'arrêté du 4 octobre 1991 modifié, relatif à la composition et au rôle de la commission nationale d'action sociale, des commissions académiques et départementales d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale ;

VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections du 8 décembre 2022

Vu l'arrêté du 19 décembre 2022 relatif à la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du Comité Social Académique, au Comité Social d'Administration spécial des services académiques de l'académie de Rennes (CSA-SA) et aux Comités Sociaux d'Administration spéciaux des services départementaux (CSA-SD) ainsi qu'à leur formation spécialisée,

VU les propositions des organisations syndicales ;

VU les propositions de monsieur le président de la mutuelle générale de l'éducation nationale, section du Morbihan

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission départementale d'action sociale du Morbihan est constituée comme suit à compter du 26 septembre 2023 :

Représentants de l'administration :

En qualité de président :

Titulaire	Suppléant
M. Laurent Blanes, inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ;	M. Stéphane Charpentier Secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan ;

En qualité de chef d'établissement d'enseignement scolaire du second degré public :

Titulaire	Suppléant
M. CLAQUIN Tugdual, principal du collège Saint-Exupéry - VANNES	Mme VOLPOET Isabelle, principale du collège Jules Simon- VANNES

Représentants personnels :

A) Membres titulaires :

FSU	Mme Valérie FLEURY, professeure des écoles, école élémentaire Prat Feon - GUIDEL
FSU	Mme Valérie LHONORE, Infirmière au lycée Marie Le Franc - LORIENT
FSU	Mme Violaine PESCHOT, professeure des écoles, école primaire Arlecan - PLOUHINEC
FSU	Mme Gaïd LE GOFF, professeure certifiée, Collège Jean Rostand - MUZILLAC
FNEC-FP FO	Mme Jessica RAVON, professeure certifiée, Collège Paul Langevin - HENNEBONT

B) Membres Suppléants :

FSU	M. Régie BARRUE, professeur certifié, lycée Jean Macé, LANESTER
FSU	M. Ewen SALIOU, titulaire de secteur - NOSTANG
FSU	M. Harry RENNIER, professeur des écoles remplaçant
FSU	
FNEC-FP FO	M. Laurent JACQUEMIN, professeur des écoles, école maternelle Bisson - Lorient

Représentants de la M.G.E.N. :

Titulaire	Suppléant
M. Frédéric BALAVOINE	
M. Gilles BOLZER	
Mme Véronique CADET	
M. Bruno GUITTON	
Mme Marguerite ROZET	

ARTICLE 2 :

Mesdames Sonia DURIF et Céline LEHARDY, assistantes sociales auprès des personnels du Morbihan, participent aux réunions de la commission départementale de l'action sociale.

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres de la présente commission prendra fin au 31 décembre 2026

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Morbihan

Vannes, le 26 septembre 2023

Pour le recteur, et par délégation,
L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services départementaux de l'éducation nationale du
Morbihan

Laurent BLANES



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Morbihan
Service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

Arrêté préfectoral du 16 août 2023 portant désignation des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.227-10 et L.227-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.212-13 du Code du Sport ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 portant création et composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Morbihan ;

Sur proposition de Monsieur L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education nationale.

ARRETE :

Article 1 : Sont désignés membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative : Assemblée plénière

1°- Cinq représentants des services de l'Etat :

Le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant,
Le responsable du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son adjoint,
Un fonctionnaire du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,
Le directeur départemental de la Sécurité publique ou son représentant.

2°- Un représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :

Madame Stéphanie ROUBAULT, membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan ou sa suppléante, Madame Annie GOANVIC, membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales.

3°- Deux représentants des collectivités territoriales :

Madame Marie-Jo LE BRETON, représentant le conseil départemental du Morbihan, ou sa suppléante Madame Marie-Hélène HERRY, Monsieur Lionel ROPERT, Maire de Noyal Pontivy, représentant l'association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan, ou son suppléant Monsieur Micher MARTIN, Maire de Réminiac.

4°- Un représentant de la jeunesse engagée :

Mademoiselle Louise POTEL, membre du conseil d'administration de la ligue de l'enseignement du Morbihan.

5°- Deux représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire agréés :

Monsieur William BECQUE, représentant la ligue de l'enseignement du Morbihan ou sa suppléante Madame Armelle COLIN, Madame Manon CRUSSON, représentant le mouvement rural de la jeunesse chrétienne ou sa suppléante, Madame Elodie MICHEL.

6°- Trois représentants des associations familiales et des représentants des associations ou groupements de parents d'élèves :
Monsieur Daniel ADRIAN, représentant la fédération morbihannaise des familles rurales ou son suppléant, Monsieur Erwan EVEN,
Madame Soizig PRIAN, représentant la fédération des conseils de parents d'élèves du Morbihan,
Monsieur Laurent CAVALEC, représentant l'union départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre ou sa suppléante, Madame Annick MUSELLEC.

7°- Deux représentants des associations sportives :
Monsieur Michel LE GALLO, représentant le comité départemental de la fédération sportive et culturelle de France (FCSF) ou sa suppléante, Madame Pascale BREGENT, représentant l'union sportive des écoles primaires (USEP),
Monsieur Jean-François MEAUDE, représentant l'association Vannes Cyclo Randonneurs ou son suppléant, Monsieur Patrice DUJARDIN représentant l'association Saint-Avé Volley-Ball.

8°- Quatre représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs :
Monsieur Alexandre THUILLANT, représentant l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA sport), ou son suppléant, Madame Claude MATHERON,
Madame Christelle RISSEL, représentant la confédération générale du travail (CGT) UD56 ou son suppléant, Monsieur Stéphane LE MECHEC,
Madame Hélène BRUS représentant le conseil national des employeurs d'avenir (CNEA) ou son suppléant Monsieur Stéphane LE GUENNEC,
Madame Frédérique GRIFFON, représentant le conseil social du mouvement sportif.

Articles 2 : Sont désignés membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative : Formation spécialisée chargée de donner les avis prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport

1°- Au titre des représentants des services de l'Etat et des représentants des organismes assurant la gestion des prestations familiales :
Le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant,
Le responsable du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ou son adjoint,
Un fonctionnaire du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,
Le directeur départemental de la Sécurité publique ou son représentant.

2°- Un représentant des organismes assurant à l'échelon départemental la gestion des prestations familiales :
Madame Stéphanie ROUBAULT, membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Morbihan ou sa suppléante, Madame Annie GOANVIC, membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales.

3°- Au titre des représentants des associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et des représentants des associations sportives :
Monsieur William BECQUE, représentant la ligue de l'enseignement du Morbihan ou sa suppléante Madame Armelle COLIN,
Monsieur Jean-François MEAUDE, représentant l'association Vannes Cyclo Randonneurs ou son suppléant, Monsieur Patrice DUJARDIN représentant l'association Saint-Avé Volley-Ball.

4°- Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés et des représentants des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport et dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles :
Monsieur Alexandre THUILLANT, représentant l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA sport), ou son suppléant, Madame Claude MATHERON,
Madame Christelle RISSEL, de la confédération générale du travail (CGT) UD56 ou son suppléant, Monsieur Stéphane LE MECHEC,
Madame Hélène BRUS représentant le conseil national des employeurs d'avenir (CNEA) ou son suppléant Monsieur Stéphane LE GUENNEC,
Madame Frédérique GRIFFON, représentant le conseil social du mouvement sportif.

5°- Au titre des représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :
Monsieur Daniel ADRIAN, représentant la fédération morbihannaise des familles rurales ou son suppléant, Monsieur Erwan EVEN,
Monsieur Laurent CAVALEC, représentant l'union départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre ou sa suppléante, Madame Annick MUSELLEC.

Article 3 : Le mandat des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est de 3 ans renouvelable. Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné pour la durée de son mandat restant à courir, sera remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : L'arrêté préfectoral portant désignation des membres du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Morbihan du 25 juillet 2017 est abrogé.

Article 6 : Le directeur académique des services de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 16 août 2023

Le Préfet
Pascal BOLOT